



**BACCALAUREAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2022**  
**NOTICE A L'ATTENTION DES CANDIDATS**

**1) INSCRIPTION A L'EXAMEN**

Conformément à l'arrêté n°40 609-2021 VR/DEC du 25 novembre 2021, les registres d'inscriptions sont ouverts :

- du vendredi 26 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 à 17h00 pour les candidats scolaires, (avec retour des confirmations le vendredi 17 décembre 2021, 15h00 au plus tard).
- et du lundi 06 décembre 2021 au jeudi 06 janvier 2022 à 17h00, (avec retour des confirmations le vendredi 07 janvier 2022, 15h00 au plus tard), pour les candidats individuels et les candidats inscrits au CNED réglementé.

Les candidats scolaires sont inscrits par leur établissement. Les candidats individuels et les candidats inscrits au CNED s'inscrivent via l'application Cyclades.

**2) CONSTITUTION DU DOSSIER**

Les confirmations d'inscription transmises aux candidats à l'issue de leur pré-inscription sur Internet devront impérativement être retournées au bureau des examens de la D.G.E.E. vérifiées, signées et accompagnées des pièces suivantes :

➤ Pour les candidats scolarisés inscrits en 2020/2021 (année précédente) **dans l'académie de Polynésie française** :

- a) la confirmation d'inscription (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge).
- b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité).
- c) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2022, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.
- d) l'attestation du chef d'établissement pour les candidats demandant une conservation de notes de l'épreuve anticipée (en cas de redoublement ou de changement de série).

➤ Pour les candidats scolarisés inscrits en 2020/2021 (année précédente) **hors académie de Polynésie française** :


- a) la confirmation d'inscription (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge).
- b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité) ou un acte de naissance de moins de 3 mois.
- c) une copie du relevé des notes :
  - des épreuves anticipées pour les candidats ayant subi ces épreuves en 2021,
  - du baccalauréat pour les candidats redoublants qui souhaitent conserver le bénéfice des notes.
- d) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2022, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.

Les pièces sont à remettre au chef d'établissements qui les transmettra au bureau des examens de la D.G.E.E.

➤ **Pour les candidats individuels** :

- a) la confirmation d'inscription (éventuellement corrigée et rectifiée en rouge).
- b) une copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité)
- c) une copie du relevé des notes :
  - des épreuves anticipées pour les candidats ayant subi ces épreuves en 2021,
  - du baccalauréat pour les candidats redoublants qui souhaitent conserver le bénéfice des notes.
- d) une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou de l'attestation de recensement pour les candidats de moins de 25 ans. Ces pièces sont délivrées par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue. Aucun diplôme ne pourra être délivré aux candidats qui, au 31 mars 2022, ne seraient pas en règle avec les obligations du Service National.
- e) un certificat médical attestant l'aptitude ou l'inaptitude aux épreuves d'éducation physique et sportive sauf si le candidat a demandé une conservation de note(s).
- f) une attestation d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les candidats inscrits aux épreuves d'EPS
- g) un certificat de scolarité pour les candidats du CNED

Ces pièces sont à remettre avec la confirmation d'inscription par mail ([bex.bac@education.pf](mailto:bex.bac@education.pf)) ou par dépôt au bureau des examens de la D.G.E.E situé 25 avenue Pierre Loti, Titiro, 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Vehiarri, Papeete ou par voie postale, le cas échéant, le cachet de la poste faisant foi à la BP 20673 – 98713 PAPEETE.

 : le bureau des examens sera fermé  
du lundi 20 au vendredi 31 décembre 2021.

Tout changement d'adresse, téléphone, état civil doit être signalé par écrit à la D.G.E.E.

### **3) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS**

Les convocations des candidats scolaires aux épreuves seront éditées par les établissements publics ou privés sous contrat.

Les candidats individuels, pourront accéder à leur convocation dans leur espace candidat CYCLADES, trois semaines avant le début des épreuves.

Il appartient aux candidats de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet [www.education.pf](http://www.education.pf) et de signaler au bureau des examens s'ils n'ont pas reçu leur convocation au moins trois semaines avant la première épreuve.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

**La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.**

### **4) CENTRES D'EXAMENS PROPOSES**

En règle générale, les candidats SCOLARISES subissent les épreuves écrites et orales du 1er groupe dans leur établissement scolaire d'origine à l'exception de certaines épreuves.

S'agissant des épreuves orales du 2<sup>nd</sup> groupe, des établissements seront désignés centre d'examen et regrouperont les candidats des différents établissements du secteur.

Les candidats du CNED s'inscrivent à l'établissement CNED Chasseneuil (Poitiers) et devront choisir la zone géographique pour passer leur épreuve :

- Papeete
- Taravao
- Bora Bora
- Uturoa

Les candidats individuels s'inscrivent dans l'un des « établissements » suivants :

- Isolés zone urbaine
- Isolés Taravao
- Isolés Bora Bora
- Isolés Uturoa

### **5) LES EPREUVES DU BACCALAUREAT**

#### **LES EPREUVES FINALES**

Elles comptent pour 60 % de la note finale et se composent de :

- **l'épreuve anticipée** de français en 1<sup>re</sup> (écrit et oral).
- **de quatre épreuves en terminale :**
  - les épreuves des deux spécialités (dotées chacune d'un coefficient 16) : en mars 2022

- l'épreuve de philosophie (coefficient 8 dans la voie générale et 4 dans la voie technologique) : le mercredi 08 juin 2022
- l'épreuve orale de terminale (coefficient 10 dans la voie générale et 14 dans la voie technologique) : du lundi 13 juin au vendredi 17 juin 2022

### LE CONTROLE CONTINU DES AUTRES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Les autres enseignements obligatoires représentent 40% de la note finale et sont affectés des coefficients suivants :

Enseignements obligatoires	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total Cycle	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total Cycle
Enseignement de spécialité de 1ère	5	/	5	5	/	5
Histoire-géographie	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante A	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante B	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Enseignement scientifique (BCG) / Mathématiques (BTN)	2,5	2,5	5	3,33	1,66	5
Education physique et sportive		5	5		5	5
Enseignement moral et civique		1	1		1	1
Notes de bulletins	5	/	5	5	/	5
<b>Total</b>	<b>22,5</b>	<b>17,5</b>	<b>40</b>	<b>23,3</b>	<b>16,7</b>	<b>40</b>

#### **a) Cas des candidats individuels ou inscrits au CNED libre**

Pour les candidats individuels ou CNED libre, les 40% de points issus des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales sont calculés à partir des résultats obtenus à des évaluations ponctuelles pour lesquelles ils seront convoqués.

#### **b) Les enseignements optionnels**

Les enseignements optionnels sont pondérés d'un coefficient de 2 pour chacun d'entre eux. Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels, auxquelles peuvent s'ajouter chaque année du cycle, pour la voie générale, un ou deux enseignements optionnels de Langues et culture de l'Antiquité en latin et en grec.

*REMARQUE : les points inférieurs à 10 sont pris en compte et viennent se soustraire au total des points obtenus (contrairement aux épreuves facultatives pour lesquelles seuls les points positifs comptent).*

#### **c) Les épreuves de langues**

Pour les candidats scolarisés, les langues vivantes A et B, enseignements obligatoires, sont évaluées au cours du cycle terminal dans le cadre du contrôle continu des enseignements obligatoires.

Les élèves s'inscrivent en LVA et LVB, voire en LVC dès le début de la classe de première. S'agissant des évaluations communes, le choix des langues vivantes pour les épreuves de LVA et LVB au moment de l'inscription à l'examen du baccalauréat s'en déduit en principe directement (même langue et même ordre).

Les candidats souhaitant subir une langue vivante autre que celles dispensées dans leur établissement, devront adresser une demande à la Direction générale de l'éducation et des enseignements qui étudiera la possibilité d'organiser cette épreuve. Ces candidats devront, par ailleurs, justifier d'une inscription au CNED pour la langue choisie.

## **6) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

L'EPS est une épreuve obligatoire soumise au contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats scolaires et à un examen ponctuel pour les candidats individuels et du CNED. Elle aura lieu au cours du mois de mars 2022.

### **a) Candidats scolaires**

Pour connaître les modalités des épreuves et leur déroulement, les référentiels sont consultables sur le site de la D.G.E.E. dans la rubrique « Examens ».

### **Cas de l'inaptitude partielle ou handicap**

Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap ne permettant pas une pratique des APSA dans le cadre habituel du contrôle en cours de formation bénéficient d'un contrôle adapté. Ces candidats sont évalués sur deux épreuves adaptées relevant de deux champs d'apprentissage. Cette inaptitude ou ce handicap doit être attesté par le médecin scolaire. **Les certificats médicaux d'inaptitude seront remis en deux exemplaires au lycée : 1 au professeur d'EPS, 1 à l'administration du lycée.**

En cas de sévérité majeure du handicap, le vice-recteur autorise, après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier.

Lorsque les conditions d'aménagement n'autorisent pas une évaluation adaptée au contrôle en cours de formation, un examen ponctuel est proposé. Les candidats sont alors évalués sur une seule épreuve académique adaptée.

Si l'autorité médicale atteste d'un handicap ne permettant pas une pratique adaptée, une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient 5 sont proposées par le chef d'établissement et validées par le vice-recteur après avis de la commission académique.

**En cas d'absence injustifiée aux épreuves d'EPS pour les candidats scolarisés comme pour les candidats individuels, la note 00/20 sera attribuée.**

### **b) Candidats individuels et du CNED : épreuve ponctuelle**

Pour le baccalauréat général et technologique, les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissages différents parmi les disciplines suivantes :

- Danse
- Tennis de table
- Course de demi-fond (800 m)
- Randonnée sportive

L'épreuve de marche sportive adaptée est proposée aux candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle

- Déroulement de l'épreuve : se référer à la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019 et ses annexes
- Modalités d'évaluation : Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes.

Les référentiels sont consultables sur le site de la D.G.E.E. dans la rubrique « Examens ».

## **7) L'ATTESTATION DE LANGUES VIVANTES**

Chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut, bénéficie d'une attestation de langues vivantes. Cette attestation indique le niveau atteint par le candidat en langue vivante A et en langue vivante B et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Les candidats scolaires inscrits auprès du CNED en scolarité réglementée, soit complète soit uniquement pour la ou les langue(s) vivante(s) A et B, seront convoqués à une évaluation en fin de cycle terminale.

Pour les candidats individuels, l'attestation est délivrée au vu des résultats obtenus à l'évaluation de la langue vivante A et de la langue vivante B, organisée en fin de cycle terminal.

## **8) CHOIX DES EPREUVES DU SECOND GROUPE (rattrapage)**

Les candidats autorisés à subir les épreuves orales de contrôle du second groupe font connaître au vu de leur relevé de notes du premier groupe, les deux disciplines sur lesquelles devra porter le contrôle. Elles sont choisies **exclusivement** parmi celles qui ont fait l'objet d'une épreuve écrite, anticipée ou non (les deux épreuves de spécialité de terminale, la philosophie et le français).

Les candidats individuels peuvent demander à passer des oraux de contrôle dans les disciplines pour lesquelles ils ont demandé à conserver le bénéfice de la note.

Les notes obtenues au second groupe remplacent les notes du premier groupe si elles sont supérieures.

## **9) EPREUVES DE REMPLACEMENT**

Ces épreuves de remplacement sont exclusivement réservées aux candidats qui, pour **cause de force majeure** dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves. Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes sur autorisation du vice-recteur.

### **Procédure d'inscription**

Les candidats demandent **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement au plus tard le lendemain des épreuves. Les candidats scolarisés remettront leurs demandes à leur chef d'établissement pour transmission au bureau des examens.

Les candidats individuels adressent leur demande directement au bureau des examens de la D.G.E.E.

Chaque candidat joint à sa demande les pièces justifiant son absence et sa convocation aux épreuves. Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joint un certificat médical.

Les candidats autorisés à s'inscrire aux épreuves de remplacement subiront uniquement les épreuves auxquelles ils se sont absentés. Les épreuves de remplacement ne comportent pas d'épreuve d'éducation physique et sportive.

**IMPORTANT : Un candidat qui s'est présenté aux épreuves lors de la session normale, ne peut pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence fait foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.**

## **10) SOUVERAINETE DES JURYS**

**Le jury est souverain.** Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires. Les décisions sont définitives. Seule une erreur matérielle peut donner lieu à une modification.

## **11) RESULTATS A L'EXAMEN**

\* sont déclarés admis à l'issue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20

\* sont refusés à l'issue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 08/20

\* sont autorisés à subir les épreuves orales de contrôle du 2<sup>nd</sup> groupe les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 08/20 et inférieure à 10/20

\* sont déclarés admis à l'issue des épreuves du 2<sup>nd</sup> groupe les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20

\* sont refusés avec CFES (Certificat de Fin d'Etudes Secondaires) les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves du second groupe une moyenne inférieure à 10/20

### **MENTIONS :**

- **Assez-bien** : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14
- **Bien** : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16
- **Très bien** : moyenne supérieure ou égale à 16 et inférieure à 18
- **Très bien avec les félicitations du jury** : moyenne supérieure ou égale à 18

## **12) BENEFICE DE NOTES**

Des dispositions spécifiques ont été prévues pour les candidats qui ont passé l'examen jusqu'à la session 2020 et qui repassent l'examen dans le cadre rénové (arrêté du 29 avril 2019 définissant les dispositions transitoires liées à la réforme des baccalauréat général et technologique).

À compter de la session 2022, après un échec au baccalauréat, les candidats peuvent demander à conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 qu'ils ont obtenues aux épreuves terminales du premier groupe. Cette possibilité leur est offerte dans la limite des cinq sessions qui suivent la première session à laquelle ils se sont présentés. Ils ne subissent alors que les autres épreuves.

**Lorsque les candidats renoncent à demander cette conservation de notes, ce renoncement est définitif.**

En cas de redoublement de la classe de terminale ou d'interruption de la scolarité après un échec à l'examen (maximum d'un an), les candidats conservent les notes de contrôle continu (notes de bulletins et évaluations communes) acquises durant l'année de la classe de première de la session précédente.

Au-delà de ce délai d'une année, les notes de contrôle continu de la classe de première ne sont pas conservées et seules les notes obtenues en classe de terminale sont prises en compte au titre du contrôle continu.

Les notes de contrôle continu de la classe de terminale ne sont pas conservées :

- **Pour les élèves redoublant leur classe de terminale**, les notes de contrôle continu de la classe de terminale sont celles qu'ils obtiennent en classe de terminale en tant que redoublants.

- **Pour les élèves qui n'ont pas souhaité redoubler leur classe de terminale et ont interrompu leur scolarité après leur échec au baccalauréat, la note de contrôle continu de la classe de terminale est la note moyenne qu'ils obtiennent à l'issue des évaluations ponctuelles de la classe de terminale.**

**Les candidats ayant demandé le bénéfice de conservation de note(s) ne peuvent pas bénéficier d'une mention.**

Le choix de conserver ou non des notes, est définitif dès réception de la confirmation dûment signée par le candidat.

### **13) CAS DES ELEVES QUITTANT LEUR LYCEE EN COURS D'ANNEE**

**Le statut du candidat se définit au moment de son inscription.** Un élève qui abandonne sa scolarité en cours d'année ne pourra pas modifier son inscription et restera inscrit en tant que candidat scolarisé.

### **14) TRANSFERT DE DOSSIER VERS UNE AUTRE ACADEMIE**

Les candidats qui seraient amenés à quitter la Polynésie française en cours d'année et passeront ainsi l'examen du baccalauréat dans une autre académie doivent adresser au bureau des examens de la D.G.E.E une demande de transfert de leur inscription. La date limite de transfert est fixée au **mardi 01 mars 2022**.

### **15) RELEVES DE NOTES**

Les candidats pourront récupérer leur relevé de notes dans leur espace Cyclades. Cette pièce est très importante car elle servira à justifier la réussite du candidat jusqu'à la délivrance du diplôme (à partir de novembre 2022).

Les candidats admis à subir les oraux du 2nd groupe devront se rendre dans leur centre d'examen et choisir les deux épreuves qu'ils souhaiteront repasser à l'oral.

### **16) DIPLÔMES**

Les candidats se référeront à la procédure relative au retrait des diplômes communiquée sur le site internet de la D.G.E.E. ([www.education.pf](http://www.education.pf)) à la rubrique « Examens ».

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.**